



Appel à projets éco-citoyens saint-gillois

Thème en 2017 : Déchets et propreté dans l'espace public

REGLEMENT

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

La commune de Saint-Gilles, 39 place Van Meenen, 1060 Saint-Gilles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Paragraphe 1)

Ce règlement s'applique aux subventions financières versées dans le cadre de l'appel à projets citoyens saint-gillois aux associations, aux personnes physiques, aux écoles, et aux commerces et entreprises sélectionnées par la commune de Saint-Gilles. Il fixe les conditions générales et les modalités d'attribution des subventions communales.

Un partenariat avec le Contrat de Quartier Durable (CQD) Parvis-Morichar a été conclu pour les années 2016, 2017 et 2018. Dès lors, les conditions d'octroi de cette subvention, pour les années citées seront partagées selon deux zones géographiques.

- Zone du périmètre du CQD :

Le périmètre CQD Parvis Morichar est délimité comme suit :

Voir annexe.

- Zone hors périmètre du CQD :

Toutes les autres adresses au sein de la commune de Saint-Gilles.

Paragraphe 2)

Le candidat * pourra être :

- Une personne physique (18 ans et plus) ou un groupe de personnes (voisins, amis, collègues,...)
- Un comité d'habitants ou d'utilisateurs de la commune
- Une association (asbl ou association de fait)

- Une école communale ou privée
- Un commerce ou une entreprise
-

A l'exception des Partenaires bénéficiant déjà d'un subside Du CQD Parvis-Morichar

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Les projets présentés devront au minimum viser à préserver l'environnement et améliorer la cohésion sociale. Ils seront de préférence innovants, viseront à améliorer la qualité de vie et intégreront si possible des aspects culturels, participatifs ou autre.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à cet appel à projets est gratuite et est ouverte à toute personne ou association au sens de l'article 2 §2 souhaitant concourir, à l'exception des membres du jury et de leur famille et du personnel communal ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'appel.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en tous ses termes. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entrainera la nullité de la participation.

L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à des tierces personnes physiques ou morales.

ARTICLE 5 - APPORT FINANCIER

A) Montant disponible

Le montant total disponible au cours de l'exercice budgétaire annuel pour financer les projets en 2017 est de 13.000€.

Le budget alloué pour chaque projet ne dépassera pas les

- 2500€ pour les projets dans la zone du CQD
- 1000€ pour les projets hors zone CQD

Et sera déterminé en fonction du nombre et de la qualité des projets sélectionnés.

Chaque candidat peut soumettre plusieurs projets lors du lancement de l'appel.

B) Dépenses éligibles

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des frais de gestion et des dépenses de personnel.
- La rétribution de sous traitants, d'experts, de techniciens, d'ALE ou d'intervenants ponctuels

- Le matériel acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une utilité directe pour la mise en œuvre du projet et servira l'intérêt collectif le temps du projet.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

A) Nature du projet

Les projets présentés devront au minimum viser à améliorer la cohésion sociale et préserver l'environnement ainsi que la problématique des DECHETS ET DE LA PROPRETE DANS L'ESPACE PUBLIC (pieds d'arbres, composts collectifs, actions liées à la problématique des déjections canines et mégots de cigarettes, déchets textiles, tags, etc...). Ils seront de préférence innovants, viseront à améliorer la qualité de vie et pourront intégrer des aspects culturels, participatifs ou autre.

B) Constitution du dossier

Le dépôt d'un dossier complet (dûment rempli et signé) conditionne sa recevabilité. Le dossier de candidature est à renvoyer à la commune pour le lundi 24 avril 2017, à midi (12h00) au plus tard, contre accusé de réception

Il se composera obligatoirement :

- Du bulletin d'inscription dûment et clairement complété
- D'une copie du présent règlement daté, marqué « lu et approuvé » et signé
- De la description complémentaire du projet si besoin (photos, croquis, ...)
- Des pièces justificatives suivantes :

Pour les particuliers :

- Une photocopie de la pièce d'identité
- Une photocopie du justificatif de domicile
- Les motivations et/ou expériences réalisées venant à l'appui de la demande

Pour les associations :

- Les statuts de l'association
- Le plus récent rapport d'activité pour les asbl
- Le nombre d'adhérents
- Les comptes de l'année N-1

Pour les commerces :

- Les statuts de l'association
- Le plus récent rapport d'activité pour les asbl

- Le nombre d'adhérents
- Les comptes de l'année N-1

Pour les entreprises :

- Les statuts de l'association
- Le plus récent rapport d'activité pour les asbl
- Les comptes de l'année N-1

Pour les écoles :

- Présentation succincte de l'établissement et de son projet pédagogique général
- Programme pédagogique annuel
- Le groupe cible participant et le nombre d'élèves/étudiants
- Le programme annuel de l'association des parents (si existante)

ARTICLE 7 – PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

A) Critères de sélection

Le projet doit intégrer le mieux possible les **trois dimensions du développement durable** c.à.d. la dimension économique, sociale et environnementale. Une priorité est donnée aux aspects sociaux et environnementaux axés sur les déchets et la propreté. L'activité doit se dérouler sur le territoire de la commune de Saint-Gilles*(zone ou hors zone CQD Parvis-Morichar).

Le jury accordera une importance particulière aux aspects suivants du projet :

- Impact sur les liens sociaux entre habitants et dimension participative
- Prise en compte des impacts environnementaux
- Caractère innovant
- Dimensions collective

Seront également pris en considération dans l'analyse du projet :

- Son originalité
- Sa reproductibilité ou son exemplarité
- Sa transversalité
- La faisabilité de mise en œuvre dans le timing prévu
- Le budget prévu

Tout projet sera noté sur 100 points selon la répartition suivante :

- Impacts sociaux: 30 points
- Impacts environnementaux axés sur la biodiversité: 30 points
- Innovation et créativité: 20 points
- Qualité du dossier de candidature : 20 points

B) Composition du jury :

Le jury sera composé de 7 personnes membres de diverses entreprises ou associations actives dans les domaines concernés par l'appel à projets.

- Service Développement durable de Saint-Gilles (avis consultatif, sans de droit de vote)
- Service des Contrats de Quartiers Durables (avis consultatif, sans de droit de vote)
- CPAS de Saint-Gilles, CAFA asbl
- Service Participation et cohésion sociale
- Institut Saint-Luc, section social design
- Un habitant saint-gillois, membre de la commission de quartier du CQD Parvis-Morichar

C) Etapes de sélection :

- Vérification des dossiers transmis
Les dossiers indûment complétés seront considérés comme irrecevables.
- Le jury désigne, sur base des critères de sélection précisés au point A de cet article 7, les lauréats et précise les montants qui leur seront alloués.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins prend la décision d'octroi sur base des propositions émises par le jury
- Le service Développement durable informe tous les candidats et lauréats des décisions prises après la séance du Collège.

D) Accompagnement des projets

Chaque projet sélectionné sera suivi par un expert choisi en fonction des besoins identifiés (environnement, innovation sociale ou cohésion sociale).

Cet accompagnement se traduit par des réunions de travail ou visites sur le terrain qui seront fixées par l'expert et les lauréats en fonction de leurs convenances. L'expert fera un petit retour des améliorations ou du soutien amenés au projet dans le compte-rendu du projet (voir Art.9 §1).

E) Participation Contrat de Quartier Durable Parvis-Morichar

Les projets sélectionnés et réalisés dans le périmètre du CQD Parvis-Morichar seront présentés lors des Commissions de Quartier et Assemblées Générales du CQD.

A cet effet, les porteurs de projet se tiendront à disposition de l'équipe du CQD Parvis-Morichar.

Les candidats sont invités à prendre connaissance du programme du Contrat de Quartier Durable Parvis-Morichar, téléchargeable via le blog des Contrats de Quartiers Saint-Gillois.

ARTICLE 8 - DELAI DE MISE EN ŒUVRE :

Les lauréats disposent d'un délai de maximum 6 mois pour démarrer leur projet dès l'attribution du subside.

Ce délai démarre à dater du lendemain de la notification de l'attribution du subside. Les projets seront finalisés au plus tard le 15 décembre de l'année suivant l'attribution (soit au plus tard le 15 décembre 2018).

ARTICLE 9 - MODALITES DE LIQUIDATION DU SUBSIDE

Paragraphe 1)

Le subside sera versé en trois tranches :

- 50% du montant total lors de l'attribution (dans un délai de maximum 6 semaines à dater du passage au Collège)
- 40% du montant après un entretien d'évaluation intermédiaire, ayant lieu aux alentours de mars 2018.
- 10 % du montant total lors du rapport final.

Paragraphe 2)

A l'issue de la réalisation du projet et au plus tard trois mois après, le lauréat s'engage à présenter un bilan définitif. Celui-ci contiendra obligatoirement un compte-rendu technique et financier détaillant :

- Les résultats de l'action avec notamment des photos (« avant-après » si cela est pertinent) ou un reportage photos
- Un budget définitif de l'opération sous forme d'un tableau (recettes/dépenses)
- L'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec le subside pour le projet
- Les conclusions de l'expert qui aura accompagné la mise en œuvre du projet
- Tout autre élément d'ordre quantitatif ou qualitatif permettant d'illustrer la mise en œuvre de l'action et l'évaluation du résultat.
- Une copie des outils de communication diffusés.

Paragraphe 3)

Tout écart entre le budget prévisionnel et le budget définitif, ou toute incohérence, pourra faire l'objet d'une demande de précisions et de pièces comptables (factures, etc...) justifiant de l'emploi du subside versé par la commune conformément à sa finalité.

Paragraphe 4)

Sauf si le manquement est dû à un cas de force majeure et qu'il en apporte la preuve, le bénéficiaire du subside est tenu de rembourser la somme perçue, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- S'il n'a pas rempli ses engagements
- S'il est constaté que le subside octroyé n'a pas été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé
- Si le projet mené ne justifie plus l'aide financière de la commune
- Si un autre subventionnement a été octroyé pour une même dépense
- En cas de non-respect des modalités et règles prescrites par le présent règlement
- En cas d'erreur manifeste dans les comptes remis par le bénéficiaire du subside à la commune.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION – PUBLICITE

Les lauréats s'engagent à faire figurer sur toute communication relative au projet, le logo de la commune de Saint-Gilles, le logo de la Maison Eco et le logo du CQD Parvis-Morichar (fournis ultérieurement par la commune) ainsi que la formule « Avec le soutien de l'administration communale de Saint-Gilles ».

ARTICLE 11- CONTESTATIONS

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de trancher toute contestation relative à l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS PRATIQUES

Toutes les informations relatives à cet appel à projet, ainsi que le règlement, sont disponibles sur le site Internet de la commune : www.stgilles.irisnet.be, rubrique « Développement durable » ou rubrique « Actualités » - www.maisonecohuis.be

Ou à

Administration communale de Saint-Gilles
Service Développement durable
La Maison Eco
Rue du Fort, 33
1060 Saint-Gilles
02/533.95.90
Mail : maisonecohuis@stgilles.irisnet.be

Ou à

Cellule Contrats de Quartiers via le blog

<https://contratsdequartiers1060.wordpress.com>

Les formulaires de candidature et annexes doivent être envoyés par mail, par la poste ou être déposés au plus tard le lundi 24 avril, à midi (12h00) au plus tard à :

Administration communale de Saint-Gilles
Service Développement durable
Maison Eco
Rue du Fort, 33
1060 Saint-Gilles

Mail : maisonecohuis@stgilles.irisnet.be

Blog des Contrats de quartiers durables Saint-Gillois:
<https://contratsdequartiers1060.wordpress.com>

Signature :

Lu et approuvé